

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 29 Juin

Compte rendu de Séance

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOU CART David, HEMERY Pascal, LESAGE Christian, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne et Mesdames DUSSART Marie Ange, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) :

Mme MEURICE Geneviève (pouvoir donné à Foucart David), DELATTRE Aline (pouvoir donné à Cuisinier Christophe), LARIVIERE Magalie (pouvoir donné à Hémer y Pascal), Véronique DIENG (pouvoir donné à Dussart Marie Ange) et BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Poulain Eric).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	10	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Cuisinier Christophe ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de neige du 12 au 20 mars 2019. L'effectif estimatif est de 33 élèves de CM1 et CM2 et de 4 adultes accompagnateurs. 21 enfants sont originaires de la commune et 12 sont des extérieurs.

À cet effet, il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (300€/enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT (participation de 500€) et de l'Amicale Laïque (150€/enfant). Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe découverte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 255€ par élève et 212€ par accompagnateur soit une participation totale de 9262€
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2018.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1000.00€ a été portée au budget 2018 pour le Comité des Fêtes.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier du Comité des Fêtes dans lequel il est demandé une subvention supplémentaire pour le fonctionnement, suite à l'encaissement en Mairie des brocanteurs, des fleuristes et des métiers artisanaux dans le cadre du Marché aux Fleurs 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la subvention annuelle de 1000€ au Comité des Fêtes en y incluant une subvention supplémentaire pour l'organisation du marché aux fleurs soit une subvention totale de 2500€.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du conseil d'école en date du 25 juin, il est proposé de renouveler le contrat de l'intervenant extérieur (cours d'anglais) pour toute la durée de l'année scolaire 2018/2019 aux conditions suivantes :

- rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
- durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
- Tarif horaire : 18€ brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De renouveler le contrat de l'intervenant extérieur aux conditions suivantes :
 - o Rétribution à la vacation, pour une durée de 5h/semaine.
 - o Durée du contrat : l'année scolaire sauf les vacances soit 36 semaines.
 - o Tarif horaire : 18€ brut.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du conseil municipal du 19 avril 2017, concernant le recrutement d'un agent pour réaliser différentes tâches (surveillance cantine, garderie, aide administrative et technique).

Le contrat arrive à son terme le vendredi 7 juillet 2018, date du début des vacances scolaires.

Il est rappelé que les communes de – de 2000 habitants ont la possibilité de recruter un agent contractuel pour la gestion d'un service public par CDD de 3 ans maximum et renouvelable pour 3 ans. Au-delà le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Vu les anciens contrats, il est proposé de renouveler le contrat pour l'année scolaire 2018/2019 et de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De recruter un agent en contrat à durée déterminé pour une durée de 43h/semaine à partir du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.
- Que cet agent, sous contrat Mairie, sera mis à disposition de l'école Camille Corot.
- De recruter le nouvel agent sur la base effective de 43h / semaine avec une rémunération mensualisée (soit 35h par semaine).

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'aménageur de la future zone commerciale « Promenade de l'Artois » située sur la commune dans lequel il nous est demandé de nommer la voirie de celle-ci. Dans ce même courrier, il est proposé le nom de « rue d'Artois ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De nommer la nouvelle voie créée : rue d'Artois.

DELIBERATION :

Vu le permis d'aménager n°1 en date du 24 août 2016,

Vu le permis d'aménager modificatif MO1 en date du 24 avril 2017 et le permis d'aménager modificatif M02 en date du 1^{er} mars 2018,

Vu la demande de rétrocession formulée par la SAS La Briquetterie de la voirie (y compris la borduration) située en section ZB (parcelle n°105 d'une surface de 3135m²), sur laquelle ont été effectués tous les travaux d'infrastructures permettant la libre circulation des véhicules sur le domaine public qui est à ce jour en zone privée,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie dans le domaine public. Celle-ci est composée d'un anneau de circulation à 2 voies et d'un anneau central dédié à l'espace vert, à l'intérieur

duquel est positionné en tréfond le système de récupération et d'infiltration de l'ensemble des eaux du rond point ainsi que l'alimentation en eau potable et la défense incendie. La rétrocession ne concerne en conséquence que l'assiette de la chaussée y compris la borduration. Le tréfond et les espaces verts de l'anneau central n'étant pas concernés par la rétrocession.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit d'une partie de la parcelle ZB 105 (assiette de chaussée, borduration comprise). Le terre plein, les espaces verts, le tréfond (système de récupération et d'infiltration des eaux pluviales et non pluviales, alimentation en eau potable et défense incendie) n'étant pas compris dans la rétrocession.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, à signer le ou les actes notariés et tous documents concernant la rétrocession et le classement dans le domaine public communal de la voirie concernée.

DELIBERATION :

M. le Maire laisse la parole à M. Foucart, conseiller délégué à l'animation. Il rappelle qu'un spectacle est en cours d'élaboration pour le 11 novembre 2018. A ce titre, il indique que la commission animation souhaiterait mettre en place un tarif unique d'entrée fixé à 5€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer un tarif unique de 5€ pour le spectacle du 11 novembre 2018.
- Que l'encaissement sera effectué en mairie par le biais de la régie animation.

QUESTIONS DIVERSES :

-M. le Maire laisse la parole à M. Foucart, conseiller délégué à l'animation. Il informe l'assemblée que le club de l'Entente Sportive Duisanaise a déposé un devis pour l'achat de 2 tables de ping-pong d'un montant total de 1539€. Il a été décidé de prendre en charge la totalité de ce devis sur le budget communal.

Un autre devis pour un filet séparateur sera pris en charge par le club lui-même. Ce devis s'élève à 911€.

-M. le Maire évoque le problème de sureffectif de la cantine où on dénombre chaque jour entre 70 et 80 élèves. A partir de la rentrée de septembre, il a été décidé de mettre une personne supplémentaire pour la surveillance de la cantine (12h – 13h) et de la permanence (13h – 14h) ce qui portera le nombre minimum d'adultes présents à ces horaires à 3

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	18 RUE DES MOISSONS	A 1184	NB	862	M. ET MME GENIO-LAWNICZAK (DUISANS)
MANELLA MARIE PIA (VIEILLE France)	ZONE ARTISANALE	Y 563-567-571-575-579-583	B	3126	SCI GY5 (DIDIER BOUTTEMY)
TOUPET ep HEUNET Cécile	11 ROUTE DE ST POL	Y 266-275-279-335-338	B	3066	M. CARSEL ET MME DINGREVILLE (ARRAS)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.